



PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2019

L'An deux mille dix-neuf,

Le 5 février, à 19 h 30

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

Etaient présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; M. Franck CAPRON ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; Mme Jeannine LAMY ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PERE DE GRAVERON ; Mme Annick PORTEJOIE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA FERREIRA ; Mme Isabelle BABIN ; Mme Céline KALAKUN ; M. Daouda TRAORE ; Mme Catherine PAYSANT ; Mme Marie-Paule LONGFIER ; M. Jacques MAGNE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER.

Départ de M. Laurent LONGET à 21 h 10, il donne pouvoir à M. Jacques MAGNE.

Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

Mme Carole LEDERLE donne pouvoir à M. Eddy LEVILLAIN.

M. Gilles LUSSIER donne pouvoir à M. Alexandre RASSAERT.

M. Laurent LONGET donne pouvoir à M. Jacques MAGNE.

Etai(en)t absent(e)s : M. Edouard RETIF.

Mme Elise CARON, Conseillère Municipale déléguée, a été nommée secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
18 DECEMBRE 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, approuve le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2018.

**ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 18 DECEMBRE 2018 ET LE 5
FEVRIER 2019**

- Dcs-2018187 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Société Grenoble Spectacles Animations
- Dcs-2018188 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Société Marc Mondon Productions
- Dcs-2018189 Contrat de prestations de service avec l'Association « Confort Artistique »
- Dcs-2018190 Fourniture de couches, laits infantiles et produits d'hygiène - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec « LABORATOIRE RIVADIS SAS » - Lot n° 3 : produits d'hygiène - Lettre de modification en cours d'exécution n° 1
- Dcs-2018191 Travaux d'étanchéité sur toitures terrasses des bâtiments communaux - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec CBEM SARL - Lot n° 1 : Eugène Anne - Acte d'engagement
- Dcs-2018192 Travaux d'étanchéité sur toitures terrasses des bâtiments communaux - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec CBEM SARL - Lot n° 2 : Centre Social - Acte d'engagement
- Dcs-2018193 Travaux d'étanchéité sur toitures terrasses des bâtiments communaux - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec CBEM SARL - Lot n° 3 : Joliot Curie - Acte d'engagement
- Dcs-2018194 Contrat de maintenance et licence d'utilisation CONCERTO OPUS avec la société ARPEGE - Avenant n° 1
- Dcs-2018195 Convention simplifiée de formation professionnelle continue avec EFE FORMATION
- Dcs-2018196 Contrat de maintenance du logiciel Millésime On-Line avec la SAS JVS Mairistem - Avenant
- Dcs-2019001 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'Association Entente Gisorsienne - Avenant n° 10
- Dcs-2019002 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « la Guerre des Salamandres » par les Tréteaux de France
- Dcs-2019003 Vœux du Maire - Contrat de prestations de service avec l'Association « Swing Time »

- Dcs-2019004 Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux - Contrat de prestations de service passé avec la Société « SAGE SERVICES ENERGIE »
- Dcs-2019005 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Gargane Prod
- Dcs-2019006 Convention d'occupation du domaine public hospitalier pour l'implantation d'un relais radio téléphonique
- Dcs-2019007 Acquisition du portail Espace Citoyen Premium Démarches Familles en lien avec Concerto Opus - Marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence passé avec la Société ARPEGE - Acté d'engagement
- Dcs-2019008 Contrat de service « ARPEGE DIFFUSION » avec la Société ARPEGE
- Dcs-2019009 Contrat de service « Espace Citoyens Premium » avec la Société ARPEGE
- Dcs-2019010 Convention d'accompagnement à la fiscalité locale avec la SARL ECOFINANCE COLLECTIVITES
- Dcs-2019011 Contrat de prestations de service avec le Caveau de la Huchette

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<p>BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019</p>

Vu les articles L. 2121-12 et L. 2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel dans la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du DOB

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales du DOB

La tenue du DOB est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

Le contenu du DOB

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en plus, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Vu le document budgétaire,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 23 janvier 2019,

Le DOB fait l'objet d'une présentation Power point par la Directrice des Finances.

Monsieur le Maire indique que la situation financière de la Ville s'améliore sensiblement et que tous les indicateurs financiers et ratios vont dans le bon sens. La municipalité continue le travail entrepris, depuis le début du mandat, de réhabilitation des bâtiments municipaux, notamment les écoles. En outre, le calendrier de l'agenda accessibilité est tenu. Toutes les économies réalisées sur le budget de fonctionnement permettent de réaliser l'ensemble des travaux et des projets structurants, tels que la salle polyvalente ou le terrain de football synthétique sans parler de la réouverture du passage du Monarque et les travaux au Château. Tout cela avec la neutralisation des taux, jusqu'à maintenant. Désormais, il souhaite franchir une nouvelle étape en baissant significativement l'imposition sur le foncier bâti. La baisse du taux par la Ville devra être suffisante pour compenser à la fois la hausse des bases d'imposition, calculée selon un coefficient de revalorisation forfaitaire, attendue à 2,2% mais aussi la hausse de la part du Département. Au final, cela nécessite un réel effort financier, même si en définitive cela pourrait apparaître comme une baisse assez faible sur le montant payé par le contribuable. Par contre, cet effort va s'inscrire dans la durée ce qui signifie que la baisse sera continue. Monsieur le Maire souhaite par cette action participer à l'effort sur l'amélioration du pouvoir d'achat pour les Gisorsiens.

Monsieur MAGNE regrette, pour une meilleure analyse des montants en jeu, que seules les bases de Gisors soient indiquées, il manque celles au niveau national et intercommunal.

Monsieur le Maire explique que les bases ont été fixées et figées depuis plusieurs décennies et que c'est d'ailleurs pénalisant. Par contre, il souligne que les chiffres qu'il demande sont des données publiques qu'il peut aisément trouver. Plus généralement, il considère que le poids de la fiscalité sur Gisors pose problème, notamment en terme d'attractivité économique.

Monsieur MAGNE déclare ne pas vraiment comprendre l'analyse faite sur les raisons de la baisse des charges salariales. En tout cas pour sa part, elle ne s'explique pas seulement par la mise en place du règlement des congés, ainsi il relève une baisse certaine des effectifs. De même, il ne comprend pas les 14 jours seulement de congés maternité sur 2018.

Monsieur le Maire confirme que la baisse de la masse salariale explique aussi la diminution des charges de personnel. Pour les 14 jours, il s'agit simplement de la fin d'un congé maternité commencé en 2017 et se terminant sur 2018. Année pour laquelle il n'y pas eu de naissance.

Monsieur LONGET déclare que la présentation de la situation nationale est intéressante. Pour les finances locales, il constate que les dotations de l'Etat se maintiennent et permettent, comme les subventions d'ailleurs, de maintenir un certain niveau d'investissements. Il reconnaît qu'il y a eu un vrai travail sur l'amélioration du budget de fonctionnement et notamment sur la masse salariale avec une baisse de 650 000 euros. Par contre, il déplore les mesures et méthodes brutales utilisées. Il constate effectivement qu'il y a une diminution significative de l'absentéisme suite aux mesures prises, cependant il considère qu'il faut voir si elle se confirme au fil du temps car il s'interroge sur son efficacité et surtout sur la problématique de personnes, vraiment malades, obligées de venir travailler.

Ensuite, il relève effectivement que l'épargne nette est positive et que c'est important car c'est un élément essentiel du budget, comme il l'a toujours dit. Enfin, s'agissant de la baisse annoncée de la taxe sur le foncier, et même s'il n'a pas de problème à payer l'impôt, il pense que cette diminution devra être conséquente et pas seulement de 2 ou 3 euros. Cela ne doit pas être seulement symbolique.

Intervention de Madame CHASME pour le Groupe « Gisors en Commun » : ANNEXE.

Monsieur DE WAILLY constate que les charges de personnel sont passées de 69 % à 63 % , ce qui est une bonne chose. Toutefois, il lui semble que la part moyenne consacrée recommandée serait plutôt de l'ordre des 50 %. Il souhaite donc savoir si l'effort va continuer. Pour sa part, en tout cas, il n'a pas l'impression que le personnel subisse cette situation malgré ce que prétend l'opposition et il n'y a pas non plus à sa connaissance de baisse de la qualité des services publics. Pour être concret dans l'analyse, il pense qu'il serait bien de connaître le taux du turn-over sur la mairie et s'il y a un indice qui permet de mesurer le niveau de satisfaction des services à la population.

Monsieur le Maire souhaite répondre aux différentes interventions.

S'agissant de celle **Monsieur DEWAILLY**, il déclare qu'il se méfie des ratios donnés sur le personnel. On peut faire le choix de réaliser un grand nombre de travaux en régie et cela peut être un bon calcul même en terme de coût, au final. Il faut juste un bon équilibre entre les dépenses et les recettes. Pour le sentiment des agents en général le changement est de toute façon anxiogène. Les réorganisations en interne sont vécues différemment d'un service à l'autre, souvent cela dépend de l'encadrement. Le changement doit être accompagné pour être compris, voire accepté. La souffrance des agents étaient d'ailleurs parfois préexistante.

Parallèlement, avec le CHSCT, un gros travail est entamé pour la prise en compte des risques psychosociaux. Une étude est en cours avec un cabinet. En résumé, tout ne va pas bien mais certains changements ont été bénéfiques.

S'agissant de la baisse de la fiscalité suffisante demandée par **Monsieur LONGET**, il souhaite fixer un taux cible à atteindre et la baisse s'opérera tous les ans. Peut-être que pour la première année ce dernier considérera que ce n'est pas suffisant, mais **Monsieur le Maire** souhaite tenir une trajectoire sur la durée.

S'agissant du défaut d'analyse des besoins sociaux des Gisorsiens reproché par **Madame CHASME**, lorsqu'on regarde tous les crédits consacrés à l'amélioration des établissements publics communaux et notamment les écoles ainsi que la subvention de fonctionnement versée au CCAS, il considère qu'on ne peut pas dire cela. Au contraire, la municipalité tient compte des plus fragiles et des enfants. Il rappelle que rien n'a été fait pendant des années sur les établissements scolaires et que lorsqu'il les a visités en 2014, il a été sidéré de les trouver dans un tel état d'abandon.

Sur d'autres reproches : concernant la baisse de fiscalité qui ne profiterait qu'aux plus riches, il rappelle que c'est tout simplement la seule taxe qu'il peut baisser ; concernant la hausse des tarifs, il a souhaité réintégrer les aides sociales dans le calcul des revenus de la famille pour que ce soit plus juste pour tout le monde et enfin concernant la baisse des charges de personnels et la baisse des effectifs, cela ne signifie pas automatiquement une baisse de la qualité des services. Certes, cela peut créer certaines difficultés d'organisation, par contre c'est un reproche très théorique, qu'on lui cite un seul service où cela a pu être concrètement constaté. L'afflux d'argent public ne garantit pas non plus la qualité du service. Il rappelle que c'est bien la baisse des dépenses de fonctionnement qui permet depuis 3 ans à la municipalité de réaliser de nombreux projets qui n'aboutissaient jamais parce que la Ville n'était pas en capacité de participer financièrement. Par exemple, 30 % des crédits au titre du contrat de Pays du Vexin Normand alloué à Gisors étaient bloqués, à leur arrivée en 2014. Rien n'aboutissait jamais et plus aucun institutionnel ne croyait dans les projets municipaux. Aujourd'hui, tout a changé les financements reviennent qu'ils soient privés ou publics parce que la municipalité est d'abord en capacité de les financer en partie elle-même. Les résultats sont là : la réouverture du passage du Monarque, les portes de l'église, le terrain de football synthétique, la Tour du Prisonnier. D'autres travaux vont être entrepris, notamment sur le Château et l'Eglise, pour restaurer le patrimoine de la Ville laissé lui aussi à l'abandon, depuis trop longtemps.

Concernant l'arrêt des constructions de logements sociaux, **Monsieur le Maire** a déjà été très clair sur le sujet. Gisors a déjà pris largement sa part. Par contre, la municipalité a mis la pression aux organismes HLM pour qu'ils réhabilitent déjà l'existant, en très mauvais état.

Concernant le pôle culturel, il rappelle que c'est un portage communautaire et non municipal. La Communauté de Communes vient de lancer un appel à projets via une procédure de concours. Le cahier des charges fixe un cadre très large pour laisser la plus grande ouverture architecturale possible. S'agissant de la fusion des deux écoles du centre-ville, la communication se fait avec l'éducation nationale, qui a validé le projet, les personnels concernés ainsi que les parents d'élèves.

Enfin pour finir sur la référence au mouvement des gilets jaunes, c'est une révolte globale. Parmi eux, il y a aussi une classe moyenne qui paie pour tout le monde alors qu'elle n'est pas riche. Elle paie pour les pauvres et les plus riches. Baisser le foncier bâti, c'est l'aider à faire face et lui redonner un peu de pouvoir d'achat.

Madame CHASME indique qu'elle n'a jamais critiqué cette décision, elle a même déclaré que c'était une bonne chose mais elle a émis le regret que cette mesure ne profite pas à tout le monde et qu'elle souhaiterait que l'on trouve une action en faveur de tous les Gisorsiens.

Monsieur AUGER tient à revenir sur certains propos de Monsieur le Maire. Tout d'abord, il tient à préciser que même si une partie de la population ne paie pas certains impôts, tout le monde participe au financement public, via par exemple la TVA. Ainsi, la dotation de fonctionnement que perçoit la Ville est aussi financée par les plus pauvres de Gisors.

Ensuite, il se déclare d'accord avec lui sur le fait que les bases d'imposition sont vieillissantes et injustes. Concernant l'intégration des revenus CAF dans le calcul du niveau des ressources, il n'y est pas opposé ce qu'il lui reproche c'est que dans le même temps la grille des barèmes n'a pas été revue et que les tranches aient diminué, ce qui a pour résultat de faire payer bien plus aux personnes les moins favorisées et de baisser les tarifs des familles ayant le plus de ressources. L'exemple le plus parlant est celui des frais d'inscription au Conservatoire. De même, à propos certains projets qui mettent du temps à se réaliser, il note que celui du boulodrome a eu du mal à sortir, alors que dès 2014 il en était question. La première pierre vient seulement d'être posée au début de cette année. S'agissant du pôle culturel, il regrette que la décision de fusion de deux écoles se fasse sans la moindre information des élus, aucune réponse n'est apportée aux conditions de travail des enfants et des institutrices avec un tel volume d'élèves attendu sur un même site.

Monsieur HUEST revient sur les problèmes de logements dans le parc locatif privé et notamment en cas de copropriété. La municipalité essaie aussi d'œuvrer pour l'amélioration de cet habitat, cela peut s'avérer parfois difficile lorsque des propriétaires sont de mauvaise volonté et laissent les logements se dégrader totalement.

Madame PAYSANT déplore tout d'abord, qu'on ne puisse pas agir aussi facilement sur le parc privé, que sur le parc public. Elle note que **Monsieur le Maire** se trouve très exemplaire en matière d'entretien des écoles, elle s'étonne donc qu'il laisse perdurer des problèmes d'hygiène à la cantine d'Eugène Anne, les parents se plaignent que les enfants mangent dans la poussière... Ensuite, elle souhaite rappeler que si le passage du Monarque a pu s'ouvrir, c'est grâce au travail de l'ancienne municipalité avec la DRAC et la société TERH pour la réalisation d'une première tranche de travaux. A titre personnel, elle se dit fatiguée en tant qu'ancienne élue au Patrimoine de toujours entendre dire qu'elle n'a rien fait. Pour finir sur le sujet, elle trouve que le bois de récupération et les gravillons au pied du Château ce n'est franchement pas terrible.

Monsieur le Maire indique que cet aménagement est provisoire et validé par la DRAC. Ensuite, de façon générale, il le réaffirme, les projets qui sortent actuellement ne sont pas le fruit du travail de l'ancienne municipalité. A titre d'exemple, un diagnostic est en cours sur l'église par un cabinet spécialisé en architecture du patrimoine, il se dit très impatient de voir le bilan qui en découle, notamment sur le défaut d'entretien depuis des décennies, et il communiquera les résultats. Pour continuer sur les projets de l'ancienne municipalité qui n'aboutissaient pas, il faut citer le passage du Monarque : il y avait un projet insensé avec une passerelle métallique dont personne ne voulait, notamment la DRAC. La municipalité, en arrivant en 2014, a pris les mesures nécessaires, elle a arrêté de travailler avec l'architecte historique de la Ville, très controversé avec une vision architecturale pour le moins contestable. La Ville a su proposer autre chose à la DRAC et tout s'est très vite débloqué. Il faut aussi parler des portes de l'église dont le projet initial était de les refaire en bronze, avec un coût pharaonique. Au final, elles ont été réalisées en quelques mois, par les agents des services techniques ! Il y en a encore bien d'autres projets dont il pourrait parler. Pour finir, en synthèse, les comptes s'améliorent et les travaux sur le patrimoine avancent.

Monsieur AUGER insiste s'agissant du projet de fusion des écoles. **Monsieur le Maire** refuse systématiquement le débat. L'opposition n'est informée de rien, sa représentativité n'est pas respectée.

Monsieur le Maire espère toujours des propositions de l'opposition, qui apparemment ne sait que critiquer... Pour le regroupement des deux écoles élémentaires du centre-ville, cette décision était nécessaire pour enrayer les fermetures de classes, elle avait été plusieurs fois reportée. Le projet était attendu par l'Education nationale.

Monsieur AUGER n'est pas étonné par cette attente de l'Education Nationale, qui raisonne en terme de baisse des coûts et d'effectifs. Cela ne garantit pas la qualité du choix.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif 2019 pour le budget principal et les budgets annexes Eau Potable et Assainissement.

Départ de M. Laurent LONGET à 21 h 10, il donne pouvoir à M. Jacques MAGNE.

CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX AVEC LA TRESORERIE DE GISORS-ETREPAGNY

Dans le cadre des relations ordonnateur-comptable, la Direction Générale de Finances Publiques propose la signature d'une convention par laquelle les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 23 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la trésorerie de Gisors-Etrepagny.

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2019

Vu le plan de financement,

Dans le cadre du règlement départemental relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, (D.E.T.R),

Considérant les priorités validées par la Commission départementale en date du 9 novembre 2018,

Considérant les projets d'investissement envisagés sur le budget primitif 2019 de la Ville,

Considérant les demandes déjà déposées dans le cadre du projet de ruralité,

Considérant que la Ville remplit les conditions d'octroi de ces aides, notamment par l'utilisation des applications « ACTES » et « ACTES BUDGETAIRES », et le dépôt de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP),

Il y a lieu de solliciter des financements au titre de la DETR pour les projets suivants :

- Réhabilitation des écoles tranche 2019,
- Travaux et matériel pour restauration scolaire (Cuisine centrale Paul Eluard, Salle de restauration Jean Moulin),
- Mise en accessibilité Ecole Joliot Curie,
- Hôtel de Ville (Amélioration de l'accueil du public),
- Réhabilitation du Centre Social en vue d'ouvrir une Maison d'Accueil au Public,
- Réhabilitation d'un ancien bâtiment scolaire en vue d'y installer l'Ecole de Musique et de danse,
- Gymnase (mise aux normes),
- Aménagement Ballastière,
- Réhabilitation du Centre Technique Municipal,
- Eglise Saint-Gervais Saint-Protais (reconduction),
- Château de Gisors (reconduction),
- Equipement salle de spectacle,
- Signalisation.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 23 janvier 2019,

Monsieur le Maire explique que le projet de Maison de Services Au Public (MSAP) est en discussion actuellement à la Communauté de Communes, puisqu'il y en a déjà une sur Etrépagny. Par contre, quoi qu'il arrive les travaux au Centre Social ont bien lieu.

Monsieur AUGER demande quel avenir est envisagé pour le Conservatoire, sans directeur depuis la rentrée, d'ailleurs il ne semble plus être désigné ainsi, mais plutôt en tant qu'école de Musique et de Danse.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est en cours, notamment sur des choix d'organisation et de recrutement. Dans tous les cas, il travaille à trouver rapidement une solution pérenne ; s'agissant du devenir de l'établissement, pour être classé en tant que Conservatoire il faut remplir un certain nombre de critères matériels, humains et pédagogiques, et à son sens cela devrait plutôt être un portage communautaire, à terme.

Monsieur MAGNE souligne qu'effectivement actuellement il y a de grosses difficultés puisqu'il n'y a plus de personnel administratif pour gérer l'école et qu'il y a urgence à trouver une solution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver le programme d'opérations d'investissement tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat pour l'ensemble du programme d'opérations les subventions au titre de la D.E.T.R. 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région et du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure pour l'ensemble du programme d'opérations les subventions et financements complémentaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents afférents aux demandes de subventions.

<p>RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DEMANDE DE SUBVENTION 2019</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement départemental de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2019,

Vu le plan de financement,

Considérant que la Ville de Gisors a lancé une procédure de mise en concurrence pour son futur Marché Public Global de Performance Energétique associant la conception et la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, d'illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et de vidéo protection urbaine, pour une durée de 12 ans.

Considérant que ce Marché Public Global de Performance Energétique (MPGP) est un marché global d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Commune, associé à un programme de travaux d'amélioration avec un engagement sur les performances énergétiques.

Considérant que le programme de travaux s'étale sur 12 ans, mais que le règlement départemental de la DETR précise que l'opération faisant l'objet de la demande de financement doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter du démarrage de l'opération,

Considérant que les travaux relatifs à la mise en place de vidéo protection urbaine, faisant l'objet d'une autre demande de financement, sont à exclure de la demande de financement, au titre de la DETR,

Le montant des travaux de rénovation des installations d'éclairage public éligibles à une demande de financement est estimé à 308 840 € sur quatre ans.

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2019. Il convient de le compléter d'une délibération validant le plan de financement prévisionnel, et sollicitant la subvention au taux de 40 % (123 536,00 € HT).

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 23 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention pour le programme de rénovation de l'éclairage public communal, au titre de la DETR 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

PROGRAMME LEADER 2014/2020 - COFINANCEMENT PUBLIC AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND - CREATION DE LA PREMIERE APPLICATION LUDO-TOURISTIQUE NUMERIQUE DU VEXIN NORMAND - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCTROYEE A L'ASSOCIATION TOURISME EURE NUMERIQUE

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand du 2 février 2017 relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL),

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de Communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP,

Vu l'avenant et l'annexe 4 à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut Normand signés le 22 décembre 2016,

Considérant la nécessité pour un porteur de projet privé d'obtenir un minimum de 20% de cofinancements publics nécessaires à l'obtention de la subvention LEADER (1€ de cofinancements publics = 4 € LEADER),

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin Normand s'est dotée d'une enveloppe financière annuelle dédiée aux maîtres d'ouvrages privés du territoire communautaire afin de faciliter l'émergence de projets privés communautaires innovants et fédérateurs s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL du Vexin Normand,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand du 31 mai 2018 relative à l'approbation du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans le cadre du Programme LEADER 2014-2020,

Considérant le projet « Création de la première application ludo-touristique numérique du Vexin Normand » porté par l'association Tourisme Eure Numérique,

Considérant l'intérêt dudit projet pour la Ville de Gisors,

Considérant que le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Vexin Normand (en référence au règlement pour une note de 15,11/20) d'un montant de 2 015 €, a été adopté par délibération en date du 20 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 23 janvier 2019,

Madame HUIN explique qu'il s'agit de mettre en place une application basée sur le principe d'un « escape game » c'est-à-dire un jeu de recherche d'indices qui permettra en même temps de découvrir un site patrimonial. Elle précise à la demande de **Monsieur AUGER** que pour les villes de la Communauté de Communes l'accès à l'application sera gratuite. Il y aura aussi des mises à disposition de tablettes pour les écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 015 €, à l'Association Tourisme Eure Numérique pour le projet « Création de la première application ludo-touristique numérique du Vexin-Normand »,
- De verser ce montant sur production d'un état récapitulatif des coûts engagés, visé par la Communauté de Communes du Vexin Normand dans la limite du montant de la subvention accordée susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et signer tous les actes liés au versement de cette subvention,
- D'inscrire les crédits, en tant que de besoin, au budget communal.

SA HLM LOGIREP - RENOUVELLEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNTS SUITE A RENEGOCIATION DE DETTE

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les garanties d'emprunts contractées par la SA HLM LOGIREP,

Vu la demande de la SA HLM LOGIREP en date du 18 décembre 2018 précisant :

- Qu'une partie de leur dette a fait l'objet d'une renégociation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réduire leur exposition aux risques :
 - Modification de la durée résiduelle à date de valeur ;
 - Modification de la marge sur l'index ;
 - Modification de la date de la prochaine échéance ;
 - Modification des conditions de remboursement anticipé volontaire,
- Que suite à ce réaménagement le pourcentage garanti et le capital garanti demeurent inchangés.

Vu le tableau récapitulatif des quatre avenants de réaménagement de lignes de prêts,

Vu la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 23 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- De réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SA HLM LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »,

Il est précisé que :

- la garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA HLM LOGIREP aurait encouru au titre des prêts réaménagés,
 - les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération,
 - concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux Lignes du Prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement,
 - l'index Inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel,
 - l'index Inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A,
 - les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- D'accorder la garantie de la collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA HLM LOGIREP, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Il est précisé que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le ou les avenant(s) qui sera ou seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM LOGIREP.

RUE SIMONE SIGNORET - RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS A LA VILLE DE GISORS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des lieux conjoint du 2 février 2016 réalisé avec la Communauté de Communes du Vexin Normand,

L'aménagement de la rue Signoret est intervenu au cours des années 70, sous la forme d'une opération de lotissement portée par Monsieur Jean LEFEBVRE, domicilié 9 rue Philibert Delorme - Paris 17^{ème}, et demeuré jusqu'à ce jour le propriétaire de la voie, des réseaux et des espaces communs.

Le plan de situation joint permet d'apprécier les emprises proposées à la rétrocession :

- voiries/trottoirs :
 - AP 154 (420 m²),
 - AP 256 (2 797 m²),
- espaces verts :
 - AP 253 (1 617 m²),
 - AP 255 (41 m²) – poteau incendie,
 - AP 254 (409 m²).

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie économique » du 18 janvier 2019,

Monsieur HYEST se félicite que la Ville puisse aboutir de nouveau dans un dossier de régularisation de la voirie d'un lotissement. Il souligne que le propriétaire fait l'effort financier de prendre en charge les frais d'acte. Il ne restera bientôt plus que des petites voies ou impasses qui ne sont pas des voies structurantes et pour lesquelles il n'y aura pas de reprise possible par la Ville. Les riverains devront prendre en charge leur entretien.

Monsieur le Maire explique qu'il y a pas mal de petites voies qui sont purement privées, qui ne servent qu'à desservir une ou deux maisons et qui ont été créées artificiellement à l'occasion de la découpe d'un terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver la rétrocession à la Ville des voiries, réseaux et espaces communs de la rue Simone Signoret, cadastrés : AP 154 (420 m²), AP 256 (2 797 m²), AP 253 (1 617 m²), AP 255 (41 m²), AP 254 (409 m²),
- De fixer à 1 € la valeur des voies et emprises publiques constituant la rétrocession,
- De désigner l'étude notariale Colombier pour établir l'acte de rétrocession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte. Les frais d'actes sont à la charge du propriétaire,
- De classer la rue Simone Signoret dans le domaine public communal et de solliciter le service du cadastre pour la suppression des numéros de parcelles concernés.

CONTRAT D’AFFERMAGE POUR L’EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX - AVENANT N° 1

Vu l’article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l’article 55 de l’Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu les articles 36 et 37 du Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu la délibération en date du 26 janvier 2009 par laquelle la Ville de Gisors a délégué l’exploitation de son service d’assainissement collectif à la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux par un contrat d’affermage,

Considérant que le contrat d’affermage pour l’exploitation du service d’assainissement collectif s’achèvera le 17 février 2019,

Considérant qu’il convient d’intégrer au périmètre d’affermage le poste de relevage du Bouloir,

Considérant que les compétences « eau » et « assainissement » seront transférées aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que les communes des communautés de communes ont la faculté de s’opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement » avant le 1^{er} juillet 2019,

Considérant que la Ville de Gisors par délibération du 18 décembre 2018 a exprimé le souhait de reporter la date de transfert de compétence à la Communauté de Communes jusqu’au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu’il est nécessaire, au vu des éléments susmentionnés, que la Collectivité prolonge le contrat d’une année au-delà de sa date d’échéance afin que la Commune dispose du temps nécessaire pour mettre en œuvre un nouveau mode de gestion,

Considérant que le montant de la modification est de 417 825 €, soit 9,1% du contrat initial, et est donc inférieur au seuil visé à l’article 36.6 du décret susvisé, qui autorise la passation d’un avenant après avis de la commission de concession,

Considérant que l’impact sur le tarif de l’Assainissement Collectif est nul,

Vu l’avis favorable de la Commission concession en date du 15 janvier 2019,

Vu l’avis la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 18 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, par 32 votants, décide

- D’approuver et d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’avenant n° 1 au contrat d’affermage pour l’exploitation du service d’assainissement collectif avec VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux,
- D’inscrire les crédits au budget Assainissement.

CONTRAT D’AFFERMAGE POUR L’EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE AVEC VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX - AVENANT N° 1

Vu l’article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l’article 55 de l’Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu les articles 36 et 37 du Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération en date du 26 janvier 2009 par laquelle la Ville de Gisors a délégué l'exploitation de son service d'eau potable à la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage,

Considérant que le contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'eau potable s'achèvera le 17 février 2019,

Considérant que les compétences « eau » et « assainissement » seront transférées aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que les communes des communautés de communes ont la faculté de s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement » avant le 1^{er} juillet 2019,

Considérant que la Ville de Gisors par délibération du 18 décembre 2018 a exprimé le souhait de reporter la date de transfert de compétence à la Communauté de Communes jusqu'au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il est nécessaire, au vu des éléments susmentionnés, que la Collectivité prolonge le contrat d'une année au-delà de sa date d'échéance afin que la Commune dispose du temps nécessaire pour mettre en œuvre un nouveau mode de gestion,

Considérant que le montant de la modification est de 277 476 €, soit 7,4% du contrat initial, et est donc inférieur au seuil visé à l'article 36.6 du décret susvisé, qui autorise la passation d'un avenant après avis de la commission de concession,

Considérant que l'impact sur le tarif de l'Eau est nul,

Vu l'avis favorable de la Commission concession en date du 15 janvier 2019,

Vu l'avis la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 18 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'eau potable avec VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux,
- D'inscrire les crédits au budget eau potable.

REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE PLACE DU PETIT CHAMP FLEURY - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Vexin Normand en matière de voirie, telle que définie par ses statuts et son règlement intérieur de voirie,

Considérant que des travaux de réfection de voirie sont nécessaires au niveau de la place du Petit Champ Fleury,

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin Normand va réaliser la réfection d'une partie de la voirie de la rue de la Libération dans le cadre du programme de travaux 2019,

Considérant les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de modernisation de voirie de la Communauté de Communes dont peut bénéficier la Ville de Gisors, en déléguant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à ladite Communauté de Communes,

Considérant que les travaux de réfection de la Place du Petit Champ Fleury sont à la charge financière de la Ville de Gisors et sont estimés à 13 980,27 € HT,

Considérant que la Ville de Gisors aura également à sa charge la rémunération du maître d'œuvre de l'opération, ainsi que des frais de gestion au profit de la Communauté de Communes,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eaux&Assainissement et Environnement » du 18 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Vexin Normand pour la réalisation des travaux de voirie de la place du Petit Champ Fleury, ci-annexée,
- D'inscrire la dépense au budget communal 2019.

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - PROJETS DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Vu la délibération du 13 avril 2015 portant conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant avec la CAF de l'Eure,

Dans le cadre de son action sociale, les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux et soutiennent financièrement les actions qui visent à renforcer le développement de l'offre d'accueil des enfants en direction de toutes les familles du territoire.

La CAF de l'Eure appelle au renouvellement des conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, des 3 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) :

- Boule de Gomme (Multi-accueil),
- Pom'Cannelle (Mutli-accueil),
- Coccinelle (Crèche Familiale).

Au préalable à ces conventions, il est nécessaire de renouveler les projets des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Gisors.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports » du 21 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver les projets de fonctionnement des trois EAJE de Gisors.

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 'CONTRAT ENFANCE JEUNESSE' AVEC LA CAF DE L'EURE - AVENANT N° 1

Vu la délibération du 29 juin 2015 portant état des lieux et diagnostic des besoins en matière d'enfance et de jeunesse sur le territoire communautaire Gisors Epte Lévrière,

Vu la délibération du 3 novembre 2015 portant convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance Jeunesse » avec la CAF de l'Eure,

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2018, l'implantation des locaux pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires a été modifiée de la façon suivante :

- l'école Eugène Anne devient un accueil uniquement périscolaire,
- l'école Jean MOULIN devient un accueil périscolaire et extrascolaire.

Considérant que cette modification doit être incluse dans le CEJ 2014-2018,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports » du 21 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance Jeunesse » avec la CAF de l'Eure.

<p style="text-align: center;">DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF DE L'EURE - AVENANT N°2</p>

Vu la délibération du 29 juin 2015, adoptant l'état des lieux et le diagnostic des besoins en matière d'enfance et de jeunesse sur le territoire communautaire Gisors Epte Lévière,

Vu la délibération du 3 novembre 2015 portant convention d'objectifs et de financement pour le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de l'Eure

Le Contrat « enfance et jeunesse » (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention,
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre,
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement adopté par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2011,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Considérant qu'il y a lieu à travers un avenant d'intégrer des actions nouvelles dans le champ de l'enfance liées à l'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) communautaire et permettant, ainsi, son financement,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités, Éducation, Jeunesse et Sports » du 21 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financements du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de l'Eure.

TRAVAUX DE SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - TARIF DE LA CAUTION POUR CLE OU BADGE

La Ville de GISORS a procédé à de nombreux travaux de sécurisation des établissements scolaires, notamment en installant des clôtures, portails et visiophones.

Le principe de sécurisation de ces établissements est de garantir une fermeture permanente de ces lieux.

Aussi, afin de faciliter l'accès de ces établissements aux enseignants, il est proposé de mettre en place une caution de 30 € par remise de clé et/ou de badge, caution qui sera restituée lors du rendu de la clé ou du badge.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 23 janvier 2019,

Monsieur le Maire explique que les directrices ont souhaité disposer d'un accès hors temps scolaires ainsi que les enseignants. Après concertation, un système de badge est donc mis en place, plus sécuritaire qu'un simple code d'entrée. Cet accord a obtenu la validation de l'inspection d'académie.

Monsieur AUGER regrette qu'on ne fasse pas confiance et que le code ne suffise pas.

Monsieur le Maire indique qu'il fallait un minimum sécuriser les flux et savoir qui rentre et sort des établissements scolaires. Il rappelle qu'un gros travail est fait sur la sécurisation des écoles et que la mise en place de ces badges y participe.

Madame PAYSANT considère que les agents de l'Education Nationale doivent pouvoir accéder librement à leur lieu de travail, même en dehors des horaires, sans avoir à payer un badge.

Monsieur le Maire rappelle que c'est bien une caution qui est demandée et qu'elle ne sera utilisée qu'en cas de perte pour en refaire un autre, cela paraît normal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 28 POUR, 1 CONTRE (Mme Catherine PAYSANT) et 3 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)

- De fixer le tarif de 30 € au titre de la caution pour une clé ou un badge d'accès à un établissement scolaire,

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et ordonnancer les dépenses et les recettes afférentes,
- D'inscrire les crédits, en tant que de besoin, au budget communal.

**CENTRE SOCIAL - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS COMMUNAUTAIRE -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VEXIN NORMAND ET LE CCAS DE GISORS - AVENANT N° 1**

Vu la délibération du 15 février 2018 de la Communauté de communes Vexin Normand portant création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) communautaire,

Vu la délibération du 10 avril 2018 portant convention de partenariat avec la Communauté de communes Vexin Normand et le CCAS de Gisors,

Considérant que des mouvements de personnels au Centre Social nécessitent de modifier les mises à disposition du personnel du CCAS auprès du LAEP communautaire, tout en respectant le cadre global (missions, nombre d'heure total) des anciennes mises à disposition,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 23 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Communauté de communes Vexin Normand et le CCAS de Gisors.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

**Alexandre RASSAERT,
Maire de Gisors,
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure.**



Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Groupe « Gisors en Commun »

Monsieur le Maire,
Chers collègues,

C'est dans un contexte bien singulier que ce débat d'orientation budgétaire 2019 se déroule. Voilà plusieurs mois que le mouvement initié par les « gilets jaunes » vient bousculer les certitudes et le mépris des gouvernants pour dénoncer les inégalités sociales et fiscales qui se sont accrues durant ces 30 dernières années.

Malgré cette colère populaire, malgré ces inégalités, les éléments économiques de la Loi de Finance 2019 rapportés en annexe indiquent que la logique reste la même : baisser toujours plus la dépense publique au risque de dégrader encore et encore nos services publics. Pourtant, ni notre hôpital, ni notre ligne SNCF, ni nos écoles ne semblent souffrir d'excédent budgétaire. Bien au contraire. Alors à qui profite cette politique ? Où va « ce pognon de dingue » ?

Le document budgétaire présenté comporte un nombre important d'éléments financiers, de ratio, de courbes, certes intéressants, mais rien ne figure sur l'analyse des besoins de la population. C'est pourtant essentiel si nous voulons répondre aux attentes qui s'expriment encore plus fortement ces dernières semaines.

La principale annonce du projet de budget 2019 de la ville concerne la fiscalité.

Précisons que pour nous, les impôts locaux (Taxes d'habitation et Taxes Foncières) tels qu'ils existent sont archaïques et injustes. A l'heure où l'on parle de « Grand débat », il faudrait permettre aux communes de disposer d'une fiscalité juste qui leur assure une autonomie financière. Nous ne sommes donc pas, a priori, en désaccord avec votre proposition de baisser la fiscalité. Mais dans ce cas, que cela profite à tous.

Or, votre décision est injuste car elle oublie une grande partie des gisorsiens.

Pourquoi lorsqu'il s'agit d'augmenter les tarifs municipaux des cantines, des accueils de loisirs et du conservatoire tout le monde trinque, et plus durement encore les plus modestes, et quand il s'agit d'une baisse de fiscalité, seulement quelques-uns en bénéficient ?

Cette question de baisse de fiscalité fait écho également au niveau de service que nous souhaitons pour notre population.

A force de contraindre les dépenses de fonctionnement, n'est-ce pas le fonctionnement lui-même qui se détériore ? Votre principal levier est de réduire la masse salariale de la

commune. Plus de 50 agents municipaux en moins depuis 2015. Ne pensez-vous pas que cela dégrade la qualité des services publics, l'accueil de la population et les conditions de travail des agents ?

Lors de vos vœux, vous avez indiqué que vous persistiez dans votre refus de construire du logement social à Gisors. Là aussi, ce choix nous paraît à contre-courant de la colère qui s'exprime actuellement. Quel autre moyen avons-nous pour permettre aux habitants de soulager le poids que représente leur loyer sur leur pouvoir d'achat ? Sans pression publique pour réduire les loyers du privé, à qui cela profite ?

En ce qui concerne les investissements prévus en 2019, certains projets, comme le boulo-drome, étaient prévus de longue date avec une subvention de 200 000 euros obtenue auprès de la Région. C'est une bonne chose également que se poursuivent les travaux de restauration du château et de l'église. Et le reste concerne principalement des investissements d'entretien des bâtiments ou matériels communaux.

Nous voulons surtout nous attarder sur le projet du pôle culturel : Quand allez-vous ouvrir le débat sur ce projet et nous informer ? En tant qu'élus municipaux nous ne sommes informés de rien. Faut-il aller sur Facebook ? Alors que l'actualité sociale montre le besoin de « nouveau démocratique », comment peut-on décider d'un projet de plusieurs millions d'euros, qui va engendrer la fusion de 2 écoles municipales sans qu'il y ait eu le moindre débat ? Alors que des travaux sont déjà bien avancés. Quelles seront les répercussions ? Comment être certain de faire au mieux avec si peu de concertation ?

Chers collègues, la période inédite que nous traversons démontre qu'on ne fait pas « société » en tenant à l'écart les plus modestes, c'est-à-dire la majorité de la population. Or, les choix budgétaires que vous nous présentez pour la ville s'inscrivent dans la même logique que la ligne gouvernementale et risquent de produire les mêmes effets en aggravant les inégalités.

Ces politiques ont fait la preuve de leur échec. C'est le cap qu'il faut changer pour répondre aux défis de demain, tant au niveau écologique que social.